

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 29 novembre 2018

PRESENTS :

**Messieurs : ALLEGRE Henri, Maire
VACHIER-MOULIN Christian, BAUER Marcel, adjoints
Mesdames : GERBE Patricia, PAILLASSON Marie-Annick
Messieurs, SELMI Jean-Christophe, SIMON-CHOPARD Nicolas,**

**ABSENTS EXCUSES : Messieurs de VILLEBONNE Alain, DHALLUIN Jean-Pierre, RICHOMME Guy,
Madame MARIUS Annie**

Membres ayant donné procuration :

**Monsieur de VILLEBONNE Alain à Monsieur ALLEGRE Henri
Madame MARIUS Annie à Monsieur BAUER Marcel**

Monsieur BAUER Marcel a été nommé secrétaire de séance.

NOMBRE DE MEMBRES AFFERENTS AU CONSEIL MUNICIPAL : 11

EN EXERCICE : 11

QUI ONT PRIS PART A LA DELIBERATION : 7

DATE DE LA CONVOCATION : 22 novembre 2018

DATE D’AFFICHAGE : 22 novembre 2018

1- Convention de vérification et entretien annuel poteaux et bouches incendie / SMMI/ La Commune

Il a été demandé à la SMMI de présenter un projet de convention pour la vérification et l’entretien annuels des poteaux et bouches d’incendie sur le territoire communal.

Les activités de la SMMI sont réalisées dans le cadre réglementaire de sécurité actuellement en vigueur.

La mission comprend : le nettoyage de l’hydrant, le dégorgement du branchement, la vérification de l’ensemble régulateur, le graissage des parties mécaniques, la vérification de l’étanchéité des joints, la vérification du fonctionnement du système de mise hors gel de la colonne et le pesage du matériel.

La visite sera effectuée annuellement ; la présente convention est établie pour une durée d’un an renouvelable deux fois par reconduction expresse sauf dénonciation par l’une ou l’autre des parties.

Les missions ci-dessus énumérées seront rémunérées selon un forfait annuel fixé à 20€ HT le poteau d’incendie, soit pour la commune de VITROLLES EN LUBERON un total annuel de 240.00€HT.

Le Conseil Municipal à l'unanimité,

APPROUVE la convention à passer entre la SMMI et la Commune selon les conditions ci-dessus énumérées
AUTORISE le Maire à signer ladite convention.

2- Proposition de l'ONF pour l'inscription de coupes de bois / année 2019

Monsieur le Maire donne lecture au conseil municipal de la lettre de la responsable du service Forêt-Bois de l'ONF concernant les coupes à asseoir en 2019 en forêt communale de Vitrolles-en-Luberon relevant du régime forestier.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité:

APPROUVE l'état d'assiette de coupes pour l'année 2019 présenté ci-après

DEMANDE à l'ONF de bien vouloir procéder en 2019 à la désignation des coupes inscrites à l'état d'assiette présentées ci-après
Pour les coupes inscrites, précise la destination des coupes de bois réglées ou non réglées et leur mode de commercialisation.

Année	Réglée : Non réglées	surface	Volume	Destination	Mode de commercialisation
2019	R	0.65 ha	19m3	Vente	Sur pied

AUTORISE Le Maire à effectuer toutes les démarches nécessaires à la bonne réalisation des opérations de vente

3 DEMANDE APPROBATION NOUVEAUX STATUTS DU SEV

Le Maire donne lecture du projet de délibération proposé par le Syndicat d'Electrification Vauclusien concernant les modifications apportées dans les statuts de ce syndicat afin de:

Faire évoluer la dénomination du Syndicat en Syndicat d'Energie Vauclusien

Lister les communes adhérentes au SEV pour les compétences optionnelles et notamment la compétence optionnelle EP

Mentionner la mise en place l'entretien et l'exploitation de bornes de recharge de véhicules hybrides et électriques comme compétence optionnelle

Prévoir la compétence optionnelle production d'énergie

Prévoir des activités accessoires : mise en commun des moyens humains, techniques financiers dans domaines connexes aux compétences optionnelles et obligatoires

Prévoir des prestations de services liées à ses compétences en matière d'éclairage public, travaux d'enfouissement des réseaux.....

Assurer des missions de coordonnateur de groupement de commandes.

Dans un premier temps, il s'agit d'approuver seulement la modification des statuts du syndicat ; dans un deuxième temps, il sera demandé à la commune de se prononcer sur le transfert des nouvelles compétences.

En outre, le conseil municipal peut d'ores et déjà se prononcer sur le transfert de compétence de l'éclairage public option A n'entraînant aucune participation financière pour la commune.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité DECIDE:

**D'APPROUVER la modification des statuts du SEV
DE REFUSER d'adhérer aux compétences optionnelles éclairage public
option A.**

D'AUTORISER le Maire à signer tout document correspondant.

4 Tarif des droits et redevances d'occupation du domaine public :

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L2122-24, L2212, L2333-88 à 91, R 233-133 à 138, Vu le code général de la propriété des personnes publiques et notamment ses articles L2122-1 à 4, L2125-1 à 6 et L 2322-4,

Vu la loi des 2 et 17 mars 1791 relative à la liberté du commerce et de l'industrie, Vu l'article L224-18 du Code général des collectivités territoriales, Considérant que les collectivités territoriales peuvent délivrer sur leur domaine public, des autorisations d'occupation temporaire, que ces actes unilatéraux sont précaires et peuvent être révoqués à tout moment par la personne publique sur la commune,

Monsieur le Maire indique que suite à la demande d'occupation du domaine public concernant l'installation d'un marchand ambulant de boucherie, charcuterie traiteur, il est nécessaire d'indiquer le tarif instauré par la municipalité :

Droit de places : marchands ambulants occasionnels : tarif à la demi-journée : 1€.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, DECIDE :

D'APPROUVER le tarif indiqué ci-dessus

D'AUTORISER le Maire à signer tout document nécessaire à l'application de cette décision et notamment toute convention d'occupation du domaine public correspondante.

5 Proposition SOCIETE ORIGINAL SYSTEM/pour un équipement- multi fonctions : Copieur/ Fax/ Imprimante/ Scanner

Le contrat de maintenance passé le 25.10.2012 pour l'équipement bureautique multifonctions est arrivé à expiration. La société ORIGINAL SYSTEM propose donc à la collectivité deux options pour le remplacement de cet appareil : l'achat ou la location, selon conditions financières suivantes :

Location : 112€HT/mois incluant la maintenance et garantie (encres incluses) pendant 5 ans pour 625N et B et 555 Couleur

Soit:

Option d'achat en fin de contrat possible pour 15€HT

Achat : 3900€HT

Maintenance et garantie (encres incluses) pendant 5 ans

0.005€HT / A4 N et B et 0.05€HT/A4 Couleur soit 31€HT/ mois pour 625 N et B et 555 Couleur.

Le Conseil Municipal à l'unanimité,

Se PRONONCE sur l'option » LOCATION « selon conditions ci-dessus énumérées.

AUTORISE le Maire à signer tout document correspondant.

QUESTIONS DIVERSES :

Information : mise à disposition du rapport annuel du SIVOM DL

Nomination du conseiller municipal pour la participation à la commission de contrôle des opérations électorales : Madame PAILLASSON Marie-Annick

Monsieur le Maire donne lecture des remerciements de la famille pour le décès de Monsieur MOULIN Honoré

Faire une demande au SIVOM DL pour l'élaboration d'un projet d'assainissement collectif au lotissement Le Serre.

Réunion publique : fixer une date

La séance est levée à 21h00.